ARRETE 2026-117

* * * * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM

« Réglementation temporaire des trafics piétonnier et cycliste – chemin de halage - voie verte – BLAINVILLE-SUR-ORNE et BENOUVILLE – curage du fossé de ligne – rive ouest du canal »

*****

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

*****

VU le code général des collectivités territoriales **;**
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU la convention de superposition d'affectation des dépendances du domaine public maritime portant sur la voie verte entre Caen et Ouistreham, en date du 12 janvier 2022 ;
VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT les travaux de curage du fossé de ligne réalisés par l'entreprise Mastellotto en limite de la voie verte, rive ouest du canal, entre Blainville-sur-Orne et Bénouville, il est nécessaire de réglementer temporairement les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : Les trafics piétonnier et cycliste **peuvent être temporairement modifiés, du 17 novembre au 1er décembre 2026 inclus**, sur une portion de la voie verte, sise en rive ouest du canal, entre les pompes à Blainville-sur-Orne et le pont de Bénouville à Bénouville, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux de curage du fossé de ligne par l'entreprise Mastellotto.

Le chantier étant mobile, la zone des travaux sera modifiée selon l'avancement de la mission de l'entreprise Mastellotto.

Les cyclistes sont invités à **rouler au pas** lors de leur passage le long du chantier.

Article 2 : Une signalisation adéquate est mise en place par l'entreprise Mastellotto pendant les travaux afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien, le maintien et la dépose de la signalisation sont à la charge l'entreprise Mastellotto.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS et l'entreprise MASTELLOTTO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise Mastellotto pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Blainville-sur-Orne pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire de Bénouville pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 19 novembre 2026

Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.